

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'HOSPITALISATION DE SOINS, DE CURE ET DE GARDE À BUT NON LUCRATIF DU 31.10.1951 (N°3198)

LES TAUX DE COTISATION – PERSONNEL CADRE (répondant à l'obligation employeur en application de l'article 7 de la CCN des cadres du 14 mars 1947)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

GARANTIES

TAUX CONTRACTUEL

	COTISATION		
	GLOBALE TA	RÉPARTITION TA	
		SALARIÉS	EMPLOYEUR
Décès	0,594%		0,594%
Frais d'obsèques	0,101%		0,101%
Garanties OCIRP	0,880%		0,880%
TOTAL	1,575%		1,575%